

Du quatre Octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, à dix heures de nuit,

ACTE DE MARIAGE de Jean-Baptiste, Henri, Michel

N° 12

Michel et Erouche

Agé de vingt ans, né à La Gard... Michel... Erouche... Profession de Journalier...

Et de Alexandrine, Louise, Erouche

Agé de quarant-un ans, née à Evreux... Mariage sans parents... Evreux...

Les actes préliminaires sont : 1° Les Publications de mariage... 2° Le Cérémonial de l'Église... 3° Le Cérémonial de l'État-civil...

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Alexandrine, Louise, Erouche et l'autre Jean-Baptiste, Henri, Michel.

Le tout en présence de Mirello, Charles... Dussuc, Henry... Écarril, Frédéric...

De Dussuc, Henry... Écarril, Frédéric... Écarril, Frédéric...

Et de Christian, Hugues... Écarril, Frédéric...

Après quoi, M. Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard...

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par les quatre témoins seulement ; le futur et la future ont déclaré n'en savoir rien.

à faire par nous requises

V. Approuvant Dix-sept mille cent quatre-vingt-quatre

Mirello, Charles Dussuc

Mirello

Christian

Écarril